Enjeux financiers

Coût reporté par les SIG sur leurs clients reliés à des conduites dites non-stratégiques (85 km)
Surfacturation !

Période 2020-2026/an

Entretien annuel	Amortissement annuel	**Total par foyer et par an 840 CHF**
550'000.- CHF/an selon les informations reçues des SIG en 2022, 2024 et 2025 3'850'000 CHF / sur 7 ans	1'484'127 CHF 22 mil./an sur 1260 km divisé par 85 km	
6882 foyers :* 4'365 CHF par foyer sur 7 ans, 624 CHF/foyer/an	6882 foyers* 216 CHF/foyer/an	624+216 CHF

- 882 propriétés avec servitudes radiées, 6000 propriétés sans servitude

Période 2020-2026 (7 ans) – pour tous (6882 foyers)

Entretien	Amortissement	**Total 2020-2026**
30'040'000 CHF	10'388'889 CHF	**40'428'889 CHF**

Période dès 2027

Entretien et amortissement compris dans le tarif :
conformément à l'article 50 LEaux et la pratique suisse s'agissant de la fixation des taxes.

En conclusion, une restitution de l'ordre de frs 40 millions est due par les SIG aux propriétaires ayant été soumis à la charge de couvrir les frais d'entretien et de maintenance des conduites d'eau potable dans leur chemin privé pour les années 2020 – 2026.

Dans la mesure où les mêmes charges continuent à peser sur les propriétaires dès 2027, la réparation qui leur est due est évaluée à frs 5.8 millions/an.

On ne doit pas ignorer que sur une longueur importante (env. 200km ou plus) de conduites constituées jusque dans les années 1980/1981 (ou 1990) en Eternit qui contient de l'**amiante**, l'intervention à des fins de réparation et de remplacement impliquent des surcoûts significatifs, également reportés sur les propriétaires privés, de l'avis des SIG qui ne s'en expliquent pas.

Il va sans dire que les montants ici annoncés sont déterminés en fonction d'une analyse comptable des données figurant dans les comptes de SIG et dans les évaluations du Surveillant des Prix et reportées sur la tarification. L'attribution individuelle à tout propriétaire concerné sera fonction des engagements pris et des préjudices et coûts affectant chacun individuellement.

Dysfonctionnements additionnels :

A.

Surfacturation de l'amortissement du réseau global (1260km) : Bénéfice tiré de la réduction comptable de la durée de vie à 50 ans par rapport à une durée de vie de 80 ans, celle-ci étant déterminante depuis 2007 de l'avis du Surveillant des Prix en référence à son analyse et aux valeurs reconnues par la branche, soit 8'000'000.-/an, ce qui résulte en une somme globale non restituée depuis 2007-2026 de l'ordre de frs 150 millions, respectivement frs 1'270'000.- sur 85 km, respectivement frs 14'940.-/km.

Reporté sur une durée de vie des conduites estimée à 50 ans, le montant de la surfacturation est à mesurer en termes comptables à frs 14'033500,- sur 85 km, respectivement frs 214'630'000.- par rapport au réseau entier de 1260km, en prenant dans les deux cas le chiffre correspondant au remplacement de conduites ayant vécu 50 ans. Il convient de rappeler que ce dysfonctionnement se présente avec une double facette : (1) Comme le Surveillant des Prix le rappelle depuis 20 ans, le choix d'une durée de vie de 50 ans pour le calcul de l'amortissement rapporte aux SIG un bénéfice non justifié en termes tarifaires, respectivement une réserve latente ; (2) le report de l'amortissement sur les propriétaires privés, sans modifier le tarif, implique pour ceux-ci un doublement de leurs charges, en violation de l'article 50 LEaux et de la jurisprudence fondée sur l'article 127 de la Constitution fédérale. De surcroît, il se produit également une surcharge (proportionnelle) pour les clients non compris dans les 85 km non-stratégiques, étant donné que l'assiette opérationnelle à la base du calcul des taxes se rétrécie de 85 km, sans ajustement tarifaire.

B.

Pour corriger des injustices, les SIG ont fait voter le Conseil d'administration un **crédit de 8.9 millions** destiné à indemniser les titulaires de 87 servitudes répartis sur 13 km de conduites, choisies à titre d'échantillon. Si ce prélèvement devait s'effectuer par rapport aux propriétaires visés par la radiation de 87 servitudes, cette somme devrait se ventiler à raison de frs 57'470.- par servitude, ce qui est manifestement excessif et laisse dans le vide le sort du reliquat de 4 millions votés par le Conseil d'administration. Il est manifeste que parmi les 5 millions dépensés jusqu'en septembre 2026, on trouve des radiations de servitudes non comprises parmi les 87 sur lesquels s'étend le budget voté par le Conseil d'administration ; ces versements ont donc été effectués sans avoir été approuvés par le Conseil d'administration, dont il est établi qu'il n'a approuvé, ni les radiations, ni les conventions d'accord. La différence de traitement génère une discrimination injustifiable.

C.

Ces versements ont été liés à la signature de **conventions d'accord**, fondées sur le Règlement interne sur la fourniture d'eau potable et sur des radiations requises sans la doble signature de la part des SIG, comme l'exige l'inscription au Registre du commerce. Ces conventions sont nulles et sans effets, au point que la question du remboursement des indemnités versées va se poser. Toutefois, il est certain que les montants versés ne seront récupérables qu'en petite partie, étant donné que les clients exigeront légitimement de conserver les montants versés à titre d'impôt sur le revenu, ainsi que les dommages attachés et les frais juridiques, tout en y ajoutant des réclamations visant la restitution de leur préjudice de la part des responsables des SIG, soit les membres de la Direction générale et ceux du Conseil d'administration, tous parfaitement au courant des dysfonctionnements orchestrés depuis la mise en place de la relégation de 30'000 usagers dans une catégorie de conduites non-stratégiques, pour laquelle la fiabilité et la qualité du réseau ne sont plus garanties, comme cela est affirmé à l'article 26, alinéa 2 du Règlement cité et dans de nombreux courriers émanant des dirigeants qui mènent la croisade contre les propriétaires privés.